



HEALTH LAW SCIENCE

Association ONG
Santé, Droit et Science
Gesundheit, Recht und Wissenschaft
Health, Law & Science
Salute Legge e Scienza
Salud, derecho y ciencia
Tervis, õigus ja teadus

Définition : **ONG** de défense, de protection, de promotion de la santé et de l'environnement.

Objectif : **Science** sans frontières pour une nouvelle santé.

Acronyme : **ASDS** (France) **HLSA (EN)** - **ASLS (IT)**

Siège social : 16-18, Quai du Seujet – 1201 Genève, Suisse

<http://www.healthlawscience.com/contact1.html>

Manifeste COVID-19 : Appel pour la Santé, le Droit et la Science

Rejoignez-nous pour constituer une plateforme internationale de défense de votre droit à la santé

Nous œuvrons pour contribuer et rassembler les bases juridiques d'une transparence scientifique et médicale pour éliminer la peur orchestrée du Covid-19

Le droit à l'intégrité physique est un droit absolu garanti par l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a également établi en 2010 le droit à l'intégrité de la personne, afin que chacun ait droit au respect de son intégrité physique et mentale. L'article 3 de la Charte prévoit également que dans les domaines de la médecine et de la biologie, ce droit doit être respecté, notamment en ce qui concerne le consentement libre et éclairé de la personne, selon les modalités prévues par la loi.

En vertu de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le droit au respect de la vie privée et familiale est protégé sans ingérence d'une autorité publique, avec l'exercice de ce droit, sauf s'il est conforme à la loi, et est nécessaire dans une société démocratique dans l'intérêt de la protection de la santé.

Dans de telles circonstances, quelles pourraient être les limites du consentement préalable donné en connaissance de cause dans le domaine des vaccinations obligatoires et / ou pandémiques ? Comment appliquer légalement l'examen de proportionnalité compte tenu de la protection de la santé dans ses dimensions individuelle et collective ?

Dans quelle mesure les contre-indications médicales individuelles et la liberté thérapeutique des médecins seront-elles respectées ? Dans quelles circonstances un traitement médical comme la vaccination pourrait-il être imposé ? Qu'en est-il des responsabilités concernant les dommages causés par les métaux lourds qui sont des composants de certains vaccins ? Lorsque l'efficacité d'une vaccination donnée est partielle ou non garantie, l'acte médical de vaccination pourrait-il être légalement requalifié en « expérimentation médicale » ?

Rejoignez-nous afin de défendre vos droits concernant toutes ces questions complexes à examiner à travers la jurisprudence internationale et européenne et l'application des dispositions du droit constitutionnel et international, dans le contexte du principe fondamental « *Primum non nocere* » (« en premier, ne pas nuire »).

OUI, VOUS POUVEZ contribuer à nos travaux en devenant membre de notre Association (lien vers la procédure électronique de la carte de membre) :

<http://www.healthlawscience.com/contact1.html>